

Crédit d'impôt pour la rénovation énergétique des TPE/PME

01/10/2020 – 31/12/2021

Mesure

Crédit d'impôt concernant les dépenses engagées pour les travaux d'amélioration de l'efficacité énergétique des bâtiments tertiaires

- 30 % des dépenses éligibles des travaux
- 25 000 € maximum de crédit d'impôt par entreprise
- Aide cumulable avec d'autres dispositifs (ex: CEE)
- BUDGET : 105 M€

- Ensemble des TPE / PME soumises à l'IR ou à l'IS, propriétaires ou locataires, qui engagent des travaux d'amélioration d'efficacité énergétique (bureaux, commerces, entrepôts...).

Conditions d'éligibilité

L'assiette de la dépense éligible intègrera le montant total hors taxe des dépenses (incluant le coût de la main d'œuvre, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage). Dépenses éligibles :

- ✓ isolation de combles ou de toitures (hors combles perdus),
- ✓ isolation des murs,
- ✓ isolation des toitures-terrasses,
- ✓ chauffe-eau solaire collectif,
- ✓ pompe à chaleur (PAC) de type air/eau, eau/eau ou sol/eau (y compris PAC hybrides, PAC à absorption et PAC à moteur gaz),
- ✓ ventilation mécanique simple flux ou double flux,
- ✓ raccordement d'un bâtiment tertiaire à un réseau de chaleur ou à un réseau de froid,
- ✓ chaudière biomasse collective,
- ✓ systèmes de régulation/programmation du chauffage et de la ventilation,
- ✓ réduction des apports solaires par la toiture (pour les territoires outre-mer uniquement),
- ✓ protections des baies contre le rayonnement solaire (pour les territoires outre-mer uniquement),
- ✓ climatiseur performant (pour les territoires outre-mer uniquement).

- La réalisation des travaux doit être effectuée par un professionnel certifié Reconnu Garant de l'Environnement (RGE)
- Les dépenses doivent être engagées entre le 01/10/20 (devis daté et signé postérieurement au 1er octobre) et le 31/12/21.

Ressources utiles

1. **Engager des travaux de rénovation énergétique > [Contacter un conseiller FAIRE](#)**
2. **Identifier un professionnel certifié pour conduire les travaux > [Trouver un professionnel RGE](#)**
3. **Déclarer le crédit d'impôts > [Contact | impots.gouv.fr](#)**

Si vous souhaitez être accompagné dans vos démarches, contactez-nous :

- Michelle DELCROIX FIALEIX, Conseiller Environnement & Economie Circulaire
- Michelle.DELCROIXFIALEIX@nantesstnazaire.cci.fr
- N° 02 40 44 63 74 / 06 23 86 92 36